

# Le nouveau cycle d'analyses de marchés fixes (2024-2028) : quelles perspectives, quels enjeux?

Les décisions d'analyses de marchés déterminent les obligations dites « asymétriques » qui s'imposent à l'opérateur exerçant une influence significative sur le marché pertinent considéré. En pratique, sur les marchés fixes, il s'agit de l'opérateur historique Orange. Ces obligations visent à remédier aux déséquilibres concurrentiels identifiés. L'année 2023 a été marquée par l'élaboration des décisions pour le nouveau cycle couvrant la période 2024-2028. Les décisions d'analyses de marchés<sup>1</sup> ont été adoptées, après consultations publiques et avis de l'Autorité de la concurrence et de la Commission européenne, le 14 décembre 2023.



Pour rappel : la régulation des réseaux FttH repose sur des décisions<sup>1</sup> (constituant le « cadre symétrique ») qui déterminent les modalités d'accès aux lignes à très haut débit en fibre optique et imposent des obligations dites « symétriques », car s'appliquant à tous les opérateurs d'infrastructure de réseaux FttH. Ces dispositions n'ont pas vocation à être révisées à la même fréquence que les décisions d'analyses de marchés et n'ont d'ailleurs pas été modifiées par les travaux décrits ci-contre.

<sup>1</sup> Les décisions de l'Arcep : <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-fixes/la-fibre/le-cadre-relatif-a-la-regulation-du-ftth.html#c31255>  
Les recommandations de l'Arcep : <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-fixes/la-fibre/le-cadre-relatif-a-la-regulation-du-ftth.html#c31256>

## POUR LA PÉRIODE 2024-2028, QUELS SONT LES ENJEUX STRUCTURANTS IDENTIFIÉS PAR L'ARCEP SUR LES MARCHÉS FIXES ?

L'ambition est d'adapter la régulation pour prendre en compte les évolutions du secteur, en particulier la bascule du cuivre vers la fibre. Ainsi, les enjeux structurants identifiés par l'Arcep pour la période 2024-2028 sont :

- s'assurer que la fibre optique soit en capacité de prendre le relais du réseau historique en cuivre, en offrant des services répondant, notamment en termes de couverture et de qualité de service, aux besoins de l'ensemble des utilisateurs ;
- maintenir un niveau de qualité de service satisfaisant sur le réseau cuivre jusqu'à son extinction ;
- poursuivre le développement de la concurrence sur le marché entreprises et permettre une bascule effective des professionnels et des entreprises vers la fibre ;
- assurer l'accès effectif aux infrastructures physiques de génie civil et aux ressources connexes afin d'accompagner les dernières étapes de déploiement de la fibre.

Par ailleurs, l'Autorité a adapté les obligations tarifaires pesant sur Orange aux évolutions du marché.

Le cadre applicable à la fermeture du cuivre défini pour le cycle 2021-2023 est adapté et précisé. Les dispositions définies par l'Arcep dans ses nouvelles décisions visent à assurer la bonne coordination des calendriers d'arrêt du cuivre et de déploiement de la fibre, et notamment l'achèvement de ce dernier avant l'extinction du réseau cuivre. Elles imposent également des délais de préavis qui prennent en compte l'état des déploiements des réseaux en fibre optique dans les zones concernées. Il s'agit de s'assurer que les utilisateurs finals disposeront d'une solution très haut débit après la fermeture du cuivre, et de permettre aux opérateurs alternatifs de préparer les migrations de leurs parcs. Les obligations de partage de données pesant sur Orange sont également renforcées, afin d'assurer la visibilité nécessaire à l'ensemble des parties prenantes au projet de fermeture du réseau cuivre. L'ensemble de ces dispositions constituent un cadre exigeant pour la fermeture du cuivre ; à la connaissance de l'Arcep, il s'agit du cadre le plus exigeant en Europe à ce jour.

## QUELS SONT LES PRINCIPES DE LA RÉGULATION ASYMÉTRIQUE ?

La régulation *ex ante* d'un opérateur puissant est l'aboutissement d'un processus normé et démonstratif : l'analyse des marchés. Il s'agit d'une analyse économique inspirée du droit de la concurrence, qui passe par la délimitation du périmètre du marché pertinent (quel produit ? Par exemple l'accès de gros aux infrastructures de génie civil ; quel périmètre géographique ? Par exemple la France entière, ou les zones très denses), et de l'étude de la situation concurrentielle sur ce marché. C'est à l'issue de cette analyse que le régulateur peut, en fonction de la puissance de l'opérateur sur le marché, lui imposer des obligations pour remédier aux déséquilibres concurrentiels. Cette analyse (et les obligations qui en découlent) doit être réexaminée périodiquement pour tenir compte des évolutions de marchés, elle n'est donc valable que quelques années (trois ans pour les décisions prises fin 2020, jusqu'à cinq ans pour les suivantes).



### POUR ALLER PLUS LOIN SUR LES ANALYSES DE MARCHÉS

Le site de l'Arcep sera enrichi d'une rubrique « Grand dossier » relative à l'encadrement de la fermeture du cuivre dans les analyses de marchés. Ce dossier explicatif reviendra sur les principes de la régulation asymétrique, le rôle des analyses de marchés ainsi que les obligations asymétriques qui en découlent. Les principes et obligations en matière d'encadrement de la fermeture de son réseau cuivre y seront décrits : à la fois s'agissant de l'organisation des lots de fermeture, des critères encadrant la fermeture commerciale ainsi que de l'encadrement tarifaire qui découle de la décroissance du parc cuivre et de la dépendance des opérateurs commerciaux à la boucle locale cuivre, propriété d'Orange.



<sup>1</sup> Les décisions d'analyses de marchés : <https://www.arcep.fr/la-regulation/tableau-synthetique-des-analyses-de-marches-1.html>